

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1180

présenté par

M. Potier, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Garot, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

I. – Au plus tard vingt-quatre mois après la promulgation de la présente loi, un comité scientifique, dont les membres exercent à titre bénévole, évalue l'impact environnemental et social des dispositions de l'article 17 de la présente loi relatives à l'adaptation de l'emploi à la transition écologique et détermine les conditions dans lesquelles pourrait être créé un « Fonds 3E : entreprise emploi écologie ».

II. – Un décret en Conseil d'État définit les modalités d'application du présent article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à instaurer un comité scientifique chargé d'étudier la création d'un « Fonds 3E : Entreprise Emploi Écologie » dédié au financement de la reconversion professionnelle dans les secteurs économiques les plus polluants.

Il est en effet nécessaire de construire un cadre national pour faciliter les transitions dans les secteurs économiques les plus polluants, susceptibles de subir des mesures particulièrement contraignantes imposées par les pouvoirs publics dans les années à venir.

A ce jour, contrairement à d'autres pays, en France, les reconversions industrielles sont traitées au cas par cas et à travers un prisme territorial très spécifique. Cette approche ouvre la voie à des

contestations locales très importantes. En Allemagne, les grandes entreprises dont les sites industriels sont menacés de fermeture, l'État et les syndicats se mettent autour de la table pour fixer une feuille de route commune et un cadre national pour faciliter les reconversions.

En France, nous pourrions notamment envisager de mettre à la disposition des salariés de certains secteurs d'activité, de manière anticipée, l'ensemble des dispositifs de reconversion professionnelle déjà existantes mais aujourd'hui disponibles uniquement en cas de plan social ou de licenciement économique (contrat de sécurisation professionnelle, congé de reclassement...). Un tel dispositif d'accompagnement « par anticipation » pourrait faciliter les transitions en cours.

Il conviendrait donc de créer un « Fonds 3E : Entreprise Emploi Écologie » dédié au financement de la reconversion professionnelle dans les secteurs économiques les plus polluants. Cet amendement s'inscrit dans le cadre de notre objectif « + de justice - de carbone ».